



Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

FAO
DIRECTIVES
TECHNIQUES
POUR UNE
PÊCHE
RESPONSABLE

3



L'INTÉGRATION DES PÊCHES DANS L'AMÉNAGEMENT DES ZONES CÔTIÈRES

FAO
DIRECTIVES
TECHNIQUES
POUR UNE
PÊCHE
RESPONSABLE

3

L'INTÉGRATION DES PÊCHES DANS L'AMÉNAGEMENT DES ZONES CÔTIÈRES

Réimpression 1999

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

M-40

ISBN 92-5-203916-3

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, mise en mémoire dans un système de recherche documentaire ni transmise sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit: électronique, mécanique, par photocopie ou autre, sans autorisation préalable du détenteur des droits d'auteur. Toute demande d'autorisation devra être adressée au Directeur de la Division de l'information, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie, et comporter des indications précises relatives à l'objet et à l'étendue de la reproduction.

© FAO 1999

PREPARATION DU DOCUMENT

Le présent document a été préparé par le Service de la planification du développement, du Département des pêches de la FAO, sous la responsabilité directe de M. David Insull, Fonctionnaire principal de ce service. La première version a été rédigée par M. Stephen Cunningham, à cette époque à l'Université de Portsmouth, au Royaume-Uni.

Conformément aux recommandations du Comité des pêches (COFI), une première version de ces Directives techniques a été distribuée pour information lors des consultations techniques sur le Code de conduite pour une pêche responsable, qui se sont tenues à Rome entre le 26 septembre et le 5 octobre 1994. Le projet de texte a ensuite été soumis à l'examen de spécialistes.

Ces directives techniques ont pour but d'appuyer la mise en application de l'article 10 du Code de conduite pour une pêche responsable. Elles doivent cependant être considérées comme provisoires; les informations qui émaneront de leur utilisation seront mises à profit pour les évaluer et les réviser.

Distribution:

Tous les membres et les membres associés de la FAO
Pays et organisations internationales intéressés
Département des pêches de la FAO
Fonctionnaires des pêches dans les Bureaux régionaux de la FAO
Organisations non gouvernementales intéressées

FAO Service de la planification du développement, Département des pêches.
L'intégration des pêches dans l'aménagement des zones côtières.
FAO Directives techniques pour une pêche responsable. No. 3. Rome, FAO.
1999. 24p.

RESUME

Les pêches maritimes, comme les pêches pratiquées sur les grands lacs, dépendent des zones côtières de plusieurs façons. La plupart des pêches de capture sont basées sur les stocks côtiers, tandis que les autres exploitent les stocks de haute mer dont une partie de leur cycle s'effectue dans les eaux littorales, par exemple, dans les zones de reproduction ou d'alimentation. Les stocks de poisson sont également tributaires de la productivité primaire en milieu côtier pour une bonne part de la chaîne alimentaire. En outre, l'aquaculture côtière également est fortement dépendante de la zone littorale pour l'espace et les ressources.

Cette dépendance des pêches maritimes à l'égard de la zone côtière rend le secteur particulièrement vulnérable aux activités qui entraînent en milieu côtier des changements écologiques dont l'impact sur le secteur peut être important. De même, le secteur des pêches peut avoir des incidences sur les activités côtières, par exemple du fait de la concurrence pour l'espace. Cela ne fait que renforcer l'évidence que le développement et la gestion du secteur des pêches doivent être étudiés dans le contexte de l'aménagement des zones côtières et de la planification de leur développement, c'est-à-dire dans le contexte de la protection et de la gestion des ressources, de l'environnement et des activités de la zone côtière.

Les présentes directives ont pour but d'illustrer l'article 10 du Code de conduite pour une pêche responsable. Cet article porte sur l'intégration des pêches dans l'aménagement des zones côtières, aux fins d'une utilisation rationnelle des ressources littorales qui sont limitées. En particulier, les directives abordent la façon dont le secteur des pêches peut être intégré à la planification de l'aménagement des zones côtières. Il s'agit en dernière analyse d'établir des politiques et des pratiques de gestion relatives aux ressources côtières en tenant compte des interactions entre le secteur des pêches et les autres secteurs.

Ces directives sont destinées à tous ceux concernés par l'amélioration de l'exploitation des ressources halieutiques en milieu côtier. Le Code de conduite pour une pêche responsable expose les actions que les gouvernements ou les autorités responsables de la pêche devraient mener. Néanmoins, les utilisateurs des ressources ont également un rôle à jouer, et non des moindres, dans le processus de planification afin d'évaluer les différentes valeurs attribuées à ces ressources.

Par aménagement intégré des zones côtières, on entend habituellement le processus de gestion des ressources dans l'interaction entre la mer et la terre, mais les principes de l'aménagement intégré s'appliquent également à l'interaction eau/terre dans le cas des grands plans d'eau continentaux.

Dans le Code de conduite comme dans les présentes directives, le terme 'secteur des pêches' s'applique à la fois aux pêches de capture et à l'aquaculture, à moins que l'un ou l'autre de ces secteurs ne soit mentionné explicitement.

Ces directives contiennent les différentes dispositions de l'article 10 du Code de conduite, imprimées en caractères gras, suivies d'explications et de considérations s'y rapportant.

TABLE DES MATIERES

	Page
Historique	1
1. Cadre institutionnel	3
2. Mesures en matière de définition des politiques	13
3. Coopération régionale	20
4. Mise en application	21
 Annexe 1 Petit glossaire	 23